

Arriéré judiciaire : un mal belge incurable ?

Tout le monde le constate, le déplore, le dénonce : la Commission européenne dans son rapport sur l'Etat de droit en Belgique, l'Institut fédéral pour les droits humains dans ses avis à destination des entités internationales, les associations représentatives des magistrat-es, les barreaux et les ONG dans leurs communications au monde politique et à la presse, les juridictions belges et internationales dans leurs décisions, etc. Qu'est-ce qui fait une telle unanimité contre lui ? L'arriéré judiciaire ! Constaté à de multiples reprises, déploré tout autant, dénoncé maintes fois... et pourtant toujours aussi prégnant. Bref tableau de la problématique.

UN TABLEAU BIEN SOMBRE

Comme le souligne le rapport 2022 de la Commission européenne sur l'Etat de droit, « *Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe poursuit sa surveillance renforcée de la Belgique en ce qui concerne les délais de procédure excessifs dans les affaires civiles en première instance et a exprimé de vives préoccupations quant au manque de données statistiques complètes sur les tribunaux civils de première instance* ».

En effet, il reste d'importantes lacunes dans les données concernant la durée des procédures judiciaires en Belgique. Les données disponibles montrent que la durée des procédures est particulièrement longue, ce qui est (très) préoccupant. Il faut par exemple une quarantaine de mois pour qu'un litige entre un salarié et son employeur soit simplement tranché par le tribunal du travail ; des dossiers pénaux sont régulièrement jugés plusieurs années après les faits, voire près d'une décennie en cas d'appel ; des familles en instance de divorce doivent attendre des mois, parfois des années, pour connaître le sort réservé à la garde des enfants ; le retard en matière de délinquance financière est si élevé que les autorités judiciaires ne peuvent plus gérer tous les dossiers et sont donc contraintes de faire un tri parmi ceux-ci et d'en mettre certains au frigo ; à Bruxelles, les dossiers civils qualifiés de non urgents sont tranchés entre 4 et 6 ans plus tard...

Le manque de ressources allouées au système de justice est l'une des principales raisons de la longueur des processus : le système judiciaire manque de personnel et d'un système informatique efficace, ce qui entraîne de nombreux retards dans le traitement des dossiers.

Les chiffres publiés dans l'étude de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour le tableau de bord de la justice de l'UE soulignent que le nombre total de juges professionnels siégeant dans les tribunaux en Belgique est de 1524, soit 0,1% de moins que dans le cycle précédent. Plus précisément, en Belgique, il y a 13,23 juges professionnels pour 100.000 habitants, ce qui est bien en dessous de la médiane de l'UE de 23,92 juges pour 100.000 habitants¹. Ce manque de juges a, dans certains cas, entraîné le report et l'annulation d'audiences. Comme l'affirme la Commission européenne, « le manque de ressources humaines et financières reste un défi pour le système judiciaire ».

1 Voir le tableau de bord de la CEPEJ : <https://rm.coe.int/belgium-country-fiche/1680a7785c>.

Le dernier gouvernement fédéral s'est engagé à mener à bien des initiatives d'ici 2025 portant sur la création d'un portail de justice en ligne unique pour les citoyens et les entreprises, la création d'un système de gestion de cas unique pour toutes les administrations, etc. Il reste toutefois beaucoup de chemin à parcourir.

FINANCEMENT ET (IN)DÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Au total, les moyens alloués à la justice ne garantissent pas son indépendance. Le seul pouvoir constitutionnel et consistant contre l'Exécutif est le pouvoir judiciaire. Cependant, les gouvernements fédéraux successifs l'ont, soit considérablement affaibli, soit laissé végéter sans véritablement mesurer l'ampleur de la question, ce qui constitue un danger pour le fonctionnement démocratique de l'Etat dans son ensemble.

Les exemples de la précarité du monde judiciaire pourraient être multipliés : la presse a constaté que le Tribunal de la famille de Bruxelles travaille « au bord de l'asphyxie » ; le Tribunal du travail de Bruxelles a dénoncé l'épuisement des acteurs et actrices judiciaires dû à l'inaction de l'administration (Fedasil en l'espèce) dans le cadre de la crise d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile ; le Conseil supérieur de Justice a qualifié l'arriéré de la Cour d'appel de Bruxelles de « colossal » ; deux des justices de paix bruxelloises sont menacées de fermeture pure et simple par manque de magistrat-es ; etc.

Ce phénomène n'est pas récent, la Belgique a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Cependant, le cadre judiciaire reste pratiquement inchangé. Dans l'affaire *Bell c. Belgique*, la CEDH a condamné la Belgique pour la longueur excessive des procédures civiles. Comme l'a noté l'Institut fédéral des droits humains en juillet 2022, cette condamnation a été prononcée en 2008 et n'a pas encore été mise en œuvre... Les arriérés sont fréquents dans la plupart des juridictions en Belgique, en particulier à Bruxelles. A un point tel que la CEDH a à nouveau sévèrement condamné les autorités belges en septembre 2023, dans son arrêt *Van den Kerkhof c. Belgique*. Dans cette espèce, le dossier a été introduit en 2015 et sa fixation en appel est prévue... en 2026.

Les juridictions nationales ont également condamné l'État belge pour les mêmes raisons : le tribunal civil de Bruxelles a récemment ordonné à ce dernier de publier tous les postes vacants afin de se conformer au cadre juridique applicable aux magistrats, greffiers et autres agents administratifs. La situation est si dramatique que la presse a rapporté que certains dossiers ont été reportés à... 2040 !²

En conséquence, Maurice Krings, Bâtonnier de l'Ordre français des avocat-es du barreau de Bruxelles, le plus grand du pays, déclare que « la justice est si lente à Bruxelles que nous risquons un retour des vendettas »...

Notons, enfin, la volonté annoncée par certaines autorités politiques de procéder à une défédéralisation de la Justice lors de la prochaine législature. Au vu de la situation catastrophique décrite ci-dessus, cette position semble être la dernière des priorités et pourrait même avoir un impact négatif sur la situation globale. Par ailleurs, si cela devait être sérieusement envisagé, le constituant ne pourrait en aucun cas faire l'économie d'une analyse d'impact en termes de respect des droits humains.

2 J.F. Noulet, L. Van de Berg et T. Denis, « Ce dossier fiscal attendra 2040 pour être plaidé devant la cour d'appel de Bruxelles: « je ne serai sans doute plus avocat » », RTBF, 13/12/2023, <https://www.rtb.be/article/ce-dossier-fiscal-attendra-2040-pour-etre-plaide-devant-la-cour-dappel-de-bruxelles-je-ne-serai-sans-doute-plus-avocat-11299825>.

DES POLITIQUES AU PRÉTOIRE

Confrontés à cette situation particulièrement inquiétante, la LDH, en collaboration avec le barreau de Bruxelles et l'Association syndicale des magistrats, a invité des représentant-es politiques à se plonger dans la réalité judiciaire en assistant à des audiences, tant civiles que pénales, et en rencontrant les acteurs et actrices présentes sur le terrain, ainsi que des justiciables impactés par ces dysfonctionnements. Il s'agissait de faire un coup de sonde et de constater la manière dont fonctionne l'institution judiciaire au quotidien, une action de sensibilisation des représentants politiques des différents partis à l'arriéré judiciaire, particulièrement criant à Bruxelles.

A cette occasion, le bâtonnier de Bruxelles, Emmanuel Plasschaert, a contredit certaines idées reçues sur le personnel judiciaire : « *Nous voulons vous montrer que ce qui se passe n'est pas lié à un manque d'organisation des magistrats comme on l'entend régulièrement. Ils ne sont pas trop lents. Ils ne travaillent pas trop peu. Non, la réalité, c'est que la justice souffre parce qu'elle est sous-financée depuis des années* ». En effet, quelques mois plus tôt, le ministre de la Justice a laissé entendre que les responsables de cet arriéré pourraient être les magistrat-es, qui seraient mal organisé-es, et les avocat-es, qui introduiraient des procédures dilatoires. Bref, une manière aussi futile que peu élégante de se dédouaner de ses propres responsabilités...

Confronté à ces constats accablants, que proposer ? La crainte est que le remède ne soit pire que le mal. En effet, face à ce pourrissement de la situation, un florilège de propositions toutes plus critiquables les unes que les autres est avancé par certaines autorités politiques : instauration d'une justice très rapide, voire expéditive (le *snelrecht*), qui ne permet pas de garantir le respect des droits de la défense, recours à la visioconférence pour remplacer des audiences publiques, tenir des audiences pénales au sein des prisons plutôt qu'au sein des palais de justice pour économiser les frais de transport des détenu-es... D'aucuns y voient même une stratégie politique de définancement d'un service public pour pousser à l'adoption d'alternatives technophiles ou plus rapides, réduisant d'autant les droits de la défense des justiciables.

Il semblerait plutôt que la solution doive passer, du moins dans un premier temps, par un investissement conséquent dans le personnel judiciaire afin de réduire l'arriéré dramatique des affaires dans toutes les juridictions, avec une attention particulière à la situation de Bruxelles.

Mais ce refinancement ne doit pas occulter d'autres réflexions qui devraient urgemment s'imposer dans le débat démocratique : celle de la dépenalisation de toute une série d'infractions, celle d'une politique de désincarcération massive, celle de l'exploration des voies permettant de développer tant une justice alternative que des alternatives à la justice, entre autres. En effet, une meilleure justice passe peut-être aussi par moins de justice...